

Quel circuit pour mon dossier de demande de subvention ?

Phase de pré-instruction du dossier

(Temps estimé : 1 à 2 mois)

LE PORTEUR DE PROJET

Sollicite l'équipe technique du GAL pour présenter son projet et étudier les possibilités de financement

(*) Le porteur de projet reçoit un récépissé de dépôt de demande (date à partir de laquelle il peut commencer l'exécution de son opération, sans garantie d'obtention des financements)

L'EQUIPE TECHNIQUE DU GAL

- Etudie la pertinence du projet au regard de la stratégie du GAL Terres de vie en Lozère
- Aide le porteur de projet à constituer son dossier (*)
- Soumet au comité technique le projet pour avis

LE COMITE TECHNIQUE

- L'équipe technique du GAL présente le projet aux membres du comité technique et ils donnent un avis technique sur le dossier. Ils s'appuient sur une grille de sélection pour émettre leur avis.
- Un compte rendu est réalisé et envoyé à chaque porteur de projet pour connaître l'avis du comité sur leur projet

Phase d'instruction du dossier

(Temps estimé : 1 à 3 mois)

LE PORTEUR DE PROJET

Transmet l'ensemble des pièces requises au GAL pour remplir le formulaire de demande de subvention avec l'équipe technique du GAL

L'EQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Transmet le dossier au service référent (Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées) pour une instruction réglementaire du dossier

LE COMITE DE PROGRAMMATION (pour avis d'opportunité)

- Le projet est présenté aux membres
- Le comité donne son avis en s'appuyant sur la grille de sélection
- Si cet avis est favorable, le porteur de projet est amené à poursuivre sa demande de financement pour que son dossier soit complet (si ce n'est pas le cas)

LE SERVICE INSTRUCTEUR (REGION)

- Instruit réglementairement le dossier
- Vérifie les pièces transmises par le porteur de projet

LE COMITE DE PROGRAMMATION (pour programmation)

- Le projet est à nouveau présenté, mais succinctement, aux membres en leur rappelant l'avis donné lors de la présentation pour opportunité. Le comité vote et décide de la programmation ou non du projet. Le porteur de projet reçoit une notification d'attribution de subvention ou non

Si l'avis est favorable, le porteur de projet signera la convention Leader

Phase de mise en œuvre de l'opération

(Temps estimé : 2 ans)

LE GAL, LE PORTEUR DE PROJET, LA REGION

Signent la convention d'attribution de subvention, engageant l'ensemble des parties

LE PORTEUR DE PROJET

Met en œuvre son opération. Lorsque son projet est terminé, il présente les factures et justificatifs de paiement à l'équipe technique du GAL pour monter ensemble le dossier de demande de paiement

L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT (ASP)

Après vérification des factures par le service référent et contrôle de la mise en œuvre par le GAL, l'ASP verse la subvention au porteur de projet

LE GAL

Contrôle le dossier de paiement, demande les états de versements aux co-financeurs et transmet le dossier de demande de paiement complet au service référent (Région)

Et après la fin de l'opération ?

(Temps estimé : 5 ans)

LE PORTEUR DE PROJET

L'opération peut être contrôlée par divers organismes nationaux ou européens. Le porteur de projet doit donc être en mesure de présenter les justificatifs de réalisation de l'opération jusqu'à plusieurs années après la fin de l'opération.

Obligation de faire figurer sur tous les documents et investissements financés, les logos de Leader, de l'Europe, de l'association Terres de vie en Lozère et des co-financeurs. Il est conseillé au porteur de projet d'effectuer une traçabilité de l'ensemble de son projet.